

**BOURSES DE VOYAGE
SECOND CALL
APPEL À CANDIDATURES
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET BALISES**

SOMMAIRE

01.	CONTEXTE	3
01.1 /	L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la coopération au développement.....	3
01.2 /	Vision et mission.....	3
01.2.1 /	Vision.....	3
01.2.2 /	Mission.....	4
02.	LES BOURSES DE VOYAGE	4
02.1 /	Définition.....	4
02.1.1 /	Durée.....	5
02.1.2 /	Financement.....	5
02.1.3 /	Spécificités.....	5
02.2 /	Le groupe cible et les conditions d'éligibilité.....	6
02.3 /	Intervenants.....	6
02.4 /	Liste des pays éligibles et montants.....	7
02.5 /	La procédure de sélection.....	8
02.6 /	Paiement de la bourse.....	8
02.7 /	Introduction d'une candidature.....	8
02.8 /	Calendrier de l'appel à bourses de voyage juin-décembre 2023.....	8
02.9 /	Contact.....	9

01. CONTEXTE

01.1 / L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ARES) ET LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur (EES) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), Belgique. Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir les différents établissements de la FWB dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 86 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en FWB une coordination globale.

Plus spécifiquement, elle coordonne également l'engagement des établissements en matière de coopération au développement.

En son sein, la Commission de la coopération au développement (CCD) constitue l'organe de préparation et d'exécution des décisions de l'ARES dans ce domaine de compétence. Concrètement, elle est chargée par cette dernière de la définition et de la mise en œuvre d'une politique commune de coopération au développement.

01.2 / VISION ET MISSION

01.2.1 / VISION

L'expertise commune des établissements d'enseignement supérieur de la FWB impliqués dans le programme de coopération au développement de l'ARES est mobilisée, dans le cadre de partenariats équitables, pour soutenir leurs partenaires locaux dans leur rôle d'acteurs du développement durable.

Dans les pays partenaires comme en Belgique, les EES sont des acteurs majeurs du développement de leur pays et de leur région :

- » par l'enseignement qu'ils dispensent et les recherches qu'ils mènent, ils forment, identifient et valorisent le potentiel des ressources humaines et naturelles de leur pays et de leur région ;
- » les connaissances scientifiques et technologiques qu'ils produisent contribuent à l'émergence de solutions innovantes pour répondre aux problèmes écologiques et de société ; ils favorisent en particulier la création d'emplois durables et décents, la lutte contre la pauvreté et les inégalités ;
- » par la réflexion et l'ouverture qui les animent, les débats qu'ils encouragent, les échanges régionaux et internationaux qu'ils recherchent, ils constituent des acteurs de démocratie, de paix et de progrès.

01.2.2 / MISSION

Les EES impliqués dans le programme de coopération au développement de l'ARES développent collectivement des partenariats avec des EES des pays partenaires pour :

- » renforcer les activités de production de connaissances (recherche) et de transmission de connaissances (enseignement), ainsi que les fonctions qui les supportent (administration, accès/gestion des équipements et des ressources documentaires et informatiques, etc.) ;
- » développer des partenariats académiques durables et équitables ;
- » promouvoir des valeurs fondamentales telles que la liberté, le respect, la responsabilité et la solidarité ;
- » valoriser les nouvelles connaissances auprès des autres acteurs du développement.

En Belgique, les EES de la FWB impliqués dans le programme de coopération au développement de l'ARES sont engagés collectivement pour :

- » développer des synergies entre eux et avec les autres acteurs de la coopération belge au développement ;
- » participer à la sensibilisation des membres des EES de la FWB (y compris les étudiant-es) aux enjeux du développement durable, en particulier à la citoyenneté mondiale et solidaire.

L'instrument concerné par ces orientations stratégiques et balises (OSB) s'inscrit dans le cadre du Programme quinquennal de coopération académique et scientifique 2022-2027 de l'ARES, financé par la Direction Générale de la coopération et de l'Aide Humanitaire du SPF Affaires Etrangères. Ce financement s'inscrit dans la politique de soutien aux acteurs de coopération indirecte du SPF AE (cf. <https://diplomatie.belgium.be/fr>).

02. LES BOURSES DE VOYAGE

02.1 / DÉFINITION

Dans le cadre de son programme d'Éducation à la citoyenneté mondiale (ECM), l'ARES s'adresse à la population étudiante suivant un cursus dans les EES de la FWB.

L'ARES offre aux étudiant-es issu-es des EES de FWB la possibilité de **vivre une expérience de mobilité** afin de réaliser soit **une première expérience de recherche** (une partie ou la totalité de leur mémoire/travail de fin d'études) soit **une expérience en milieu professionnel (stage)** dans un pays partenaire bourses de l'ARES, dans le cadre de leurs études. En lançant deux appels annuels, accompagnés de séances d'information à destination des personnes de référence qui mèneront ces appels dans leur établissement, l'ARES entend **stimuler la mise en place de mobilités vers les pays partenaires bourses**. Par sa modalité d'**appel compétitif**, l'ARES cible les étudiant-es motivé-es et intéressé-es par cette démarche d'apprentissage dans le cadre de leur cursus.

Les étudiant-es qui partent avec la bourse ARES bénéficient d'une **formation de préparation au départ** animée par Uni4Coop, organisme réunissant l'ensemble des ONG universitaires. Au cours de cette formation, les étudiant-es sont amenés à réfléchir sur leur démarche de voyage et formés à **une approche critique et constructive**, avec un éclairage particulier sur les rapports de domination et autres thématiques

transversales. Lors de ces formations, les étudiant·es de divers établissements et divers domaines d'études se rencontrent et créent des liens.

Après leur séjour, les étudiant·es sont invité·es à **une session de débriefing** en présence des animateur·rices de la formation, au cours de laquelle est abordée leur vécu de l'expérience de mobilité, et **visé le partage d'expériences et la réflexion** sur celles-ci.

02. 1.1 / DURÉE

La durée effective du stage ou du séjour d'études (durée mentionnée dans la convention de stage/mobilité) doit être de **30 jours calendrier minimum**. Dans le cadre du présent appel, le départ doit s'effectuer à partir du 15 juin jusqu'au 31 décembre 2023.

02. 1.2 / FINANCEMENT

La bourse comprend un **forfait « voyage » visant à soutenir le financement du billet d'avion vers la destination du stage ou du séjour d'études**, dont le montant varie en fonction du pays de destination. Les forfaits sont fixés selon le système Erasmus (en fonction de la distance entre la Belgique et le pays de destination).

Les étudiant·es qui bénéficient d'une allocation d'études de la FWB au cours de l'année académique en cours¹ reçoivent le **statut « allocataire »**. Pour ces étudiant·es, l'ARES octroie, en plus du forfait de déplacement, une allocation de maximum 315 euros/mois qui varie en fonction du pays de destination pour les frais sur place et sur une période maximale de 6 mois. Les montants par pays sont indiqués à la section 2.4.

02. 1.3 / SPECIFICITÉS

- » En raison du contexte sécuritaire et sanitaire changeant dans ses pays partenaires, l'ARES ajoute une condition exceptionnelle à la réalisation des mobilités dans le cadre de la bourse de voyage : les **étudiant·es devront recevoir le feu vert de leur établissement** pour leur mobilité.
- » L'ARES attire l'attention des étudiant·es sur le respect des conseils de la diplomatie belge, consultables sur [leur site internet](#).
- » Les incertitudes et les risques pour les voyages internationaux étant connus, l'ARES ne peut s'engager à couvrir des frais exceptionnels allant au-delà du forfait prévu qui adviendraient dans le cadre de la crise sanitaire. Il sera donc demandé aux bénéficiaires de prendre toutes les précautions possibles pour l'achat de leur billet et l'organisation de leur séjour.

¹ L'appartenance à la catégorie « allocataire » sera déterminée sur base des documents qui auront été téléchargés avec le dossier de candidature de l'étudiant·e. En l'absence de ces documents, l'étudiant·e sera de fait, en cas de sélection, considéré comme « non allocataire ».

02.2 / LE GROUPE CIBLE ET LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le public ciblé est les étudiant-es des EES de la FWB qui souhaitent effectuer une mobilité vers un pays partenaire bourses de l'ARES dans le **cadre de leur mémoire/travail de fin d'études** ou d'un **stage effectué dans le cadre de leurs études** ;

Les étudiant-es doivent respecter les conditions suivantes :

- » les étudiant-es doivent être inscrit-es en **Master (MA), Master de Spécialisation (MS) ou en Bachelier (BAC)**. Les étudiant-es en BAC doivent avoir validé minimum 120 crédits au moment du départ. Une preuve de réussite des 120 crédits pourra être demandée, le cas échéant. **Une exception est faite pour les étudiant-es des formations constituées uniquement d'un cycle de bachelier**. Dans ces cas, l'établissement sera responsable de déterminer l'éligibilité de l'étudiant-e, en regard de son projet ;
- » les candidat-es **ne peuvent pas bénéficier ou avoir bénéficié d'une aide financière autre que familiale ou sociale** permettant d'effectuer un séjour d'études ou un stage dans un des pays partenaires de l'ARES durant durée de la bourse octroyée dans le cadre de cet appel ;
- » le séjour **doit être valorisé en ECTS** dans le cursus de l'étudiant-e, soit via le mémoire/travail de fin d'études, soit via un stage ;
- » la durée effective du stage ou séjour d'études doit être **de 30 jours minimum**. Les dates du séjour seront certifiées par une convention de stage ou une attestation de séjour ;
- » le séjour doit se dérouler dans **un des 29 pays partenaires bourses de l'ARES** ;
- » le départ doit obligatoirement se situer entre le 15 juin et le 31 décembre 2023 ;
- » le séjour de l'étudiant-e candidat-e doit faire l'objet d'un contrat ou d'une convention entre l'étudiant-e, son établissement et l'organisme d'accueil. Cette convention sera à remettre lors de la compilation du dossier de demande de paiement de la bourse ;
- » les EES autorisent la réalisation de la mobilité.

02.3 / INTERVENANTS

Les différents intervenants au cours du déroulement d'une bourse de voyage sont :

- » **l'étudiant-e** : il ou elle réalise la mobilité. Il ou elle doit être inscrit-e au sein d'un EES de la FWB ;
- » **la cellule de coopération/rerelations internationales** : les cellules de coopération **diffusent les appels** au sein de leurs établissements et apportent **un soutien à la rédaction de la candidature**, via notamment la fonction de **co-rédaction dans le formulaire de candidature**. Elles gèrent et interviennent également **dans le processus de sélection, en validant chaque candidature** soumise par un-e étudiant-e inscrit-e au sein de son établissement et en établissant un classement de celles-ci. Par la suite, au sein de l'instrument « Bourses de voyage », elles sont un soutien et suivent l'étudiant-e dans sa mobilité ;
- » **l'encadrant-e** : l'encadrant-e est la personne de contact au sein de l'EES de la FWB dans lequel l'étudiant-e est inscrit-e. Il ou elle sera, selon le projet de l'étudiant-e, soit maître/superviseur de stage, soit promoteur-riche de mémoire/travail de fin d'études. Le rapport de stage/mémoire devra être signé par cette personne encadrant le projet de l'étudiant-e ;

- » **l'organisme d'accueil** : il s'agit de **l'interlocuteur sur le terrain** avec lequel l'étudiant-e a établi **un contact dans l'organisation de sa mobilité**, qu'elle soit dans le cadre de la réalisation d'un mémoire/travail de fin d'études ou de l'organisation d'un stage. Cet organisme est alors signataire d'une convention de mobilité, dont sont signataires l'étudiant-e, l'établissement de la FWB dans lequel est inscrit-e l'étudiant-e, ainsi que l'organisme d'accueil ;
- » **Uni4Coop** : les ONG universitaires sont impliquées dans les formations pré-départ et soirée de débriefing au retour de la mobilité.

02.4 / LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES ET MONTANTS²

Les forfaits « voyages » sont définis selon le système Erasmus.

PAYS PARTENAIRE	MONTANT DU FORFAIT « VOYAGE »	MONTANT DE L'ALLOCATION DE SUBSISTANCE MENSUELLE
Afrique du Sud	1500	150
Bénin	820	273
Bolivie	1500	150
Burkina Faso	820	240
Burundi	820	174
Cambodge	1500	174
Cameroun	820	231
Cuba	820	189
Équateur	1500	210
Éthiopie	820	240
Guinée	820	204
Haïti	820	240
Indonésie	1500	210
Kenya	820	240
Madagascar	1500	210
Maroc	360	240
Mozambique	1500	210
Népal	1500	162
Niger	530	210
Ouganda	820	180
Pérou	1500	225
Philippines	1500	201
RDC	820	315
Rwanda	820	177
Sénégal	820	255
Tanzanie	820	186
Tunisie	275	201
Vietnam	1500	156
Zimbabwe	1500	210

²Sous réserve d'approbation de la DGD.

02.5 / LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

Chaque EES vérifie la recevabilité de chaque candidature déposée par des étudiant-es issu-es de leur établissement en regard de l'ensemble des critères d'éligibilité décrits dans ce présent appel.

Les candidatures recevables sont validées par les EES. Les candidat-es dont la demande est jugée non recevables reçoivent une notification de la plateforme GIRAF.

Une clé de répartition est ensuite appliquée par l'ARES. Cette clé répartit le nombre de bourses disponibles entre les établissements, proportionnellement au nombre de candidatures recevables déposées au sein de chaque établissement.

Lorsque le nombre de bourses allouées à chaque EES est connu, les EES sélectionnent les bénéficiaires de la bourse de voyage parmi le pool de candidatures recevables. La sélection des candidatures ainsi que les critères de sélections sont laissés à l'appréciation de chaque établissement. L'ARES informe les candidat-es sélectionné-es de l'obtention de la bourse et de la suite du processus. Les candidat-es non sélectionné-es sont également informé-es par l'ARES. En cas de désistement de la part d'une personne bénéficiaire de la bourse de voyage, une autre candidature recevable pourra être repêchée au sein de l'établissement de l'étudiant-e qui s'est désisté-e. Le candidat ou la candidate à repêcher est identifiée par l'EES, à la demande de l'ARES.

La Commission de la coopération au développement de l'ARES se laisse la possibilité de revoir la méthode de répartition chaque année, afin de réagir en cas de situation exceptionnelle.

02.6 / PAIEMENT DE LA BOURSE

À l'issue de son voyage, l'étudiant-e sera invité-e à constituer un dossier de paiement de la bourse selon les consignes indiquées sur le site internet de l'ARES. Ce dossier devra être transmis à l'ARES dans les trois mois après son retour en Belgique. Si le dossier est transmis hors délais, l'ARES se réserve le droit de refuser le paiement de la bourse. Une fois ce dossier remis et en ordre, l'étudiant-e pourra bénéficier de sa bourse. Les étudiant-es qui ont le statut « allocataire » (voir section 2.1.2) ont droit à une avance sur bourse. La procédure de demande de paiement de la bourse de voyage ARES est décrite sur notre [site internet](#).

02.7 / INTRODUCTION D'UNE CANDIDATURE

Les candidatures doivent être introduites via la plateforme en ligne GIRAF selon les dates précisées ci-dessous. Pour disposer du lien d'accès et des consignes pour l'introduction de la candidature, merci de vous adresser à la [personne de contact](#) de votre établissement.

02.8 / CALENDRIER DE L'APPEL À BOURSES DE VOYAGE JUIN-DÉCEMBRE 2023

Cet appel à bourses de voyage concerne les séjours dont le départ se situe entre le 15 juin et le 31 décembre 2023.

DATE	ACTION	RESPONSABLE
27 février 2023	Lancement de l'appel bourses de voyage	ARES
27 février – 16 avril 2023	Introduction des candidatures via la plateforme GIRAF	Les étudiant-es candidat-es
17 avril – 7 mai 2023	Validation des candidatures par les EES	Les EES de la FWB
8 avril 15 mai 2023	Validation des candidatures par l'ARES	ARES
22 mai 2023	Validation de la répartition des bourses de voyage entre les EES	La Commission de la coopération au développement de l'ARES
22 mai – 5 juin 2023	Sélection des boursiers parmi les candidats par les EES	Les EES
À partir du 5 juin 2023	Annonce de la sélection à tous les candidat-es sur le statut de leur candidature	ARES et EES de la FWB
23, 26, 30 juin et 7 juillet, 1 ^{er} et 8 septembre 2023	Formations pré-départ (1 journée)	Uni4Coop — ONG universitaires
15 juin au 31 décembre 2023	Organisation des mobilités	Les étudiant-es sélectionné-es
3 mois maximum après le retour en Belgique	Remise du dossier de paiement de la bourse	Les étudiant-es sélectionné-es

02.9 / CONTACT

Pour toute communication relative à cet appel, y compris l'introduction des candidatures à l'ARES, merci de vous adresser en priorité à la personne de contact au sein de votre établissement. Les coordonnées de ces [personnes de contact](#) sont disponibles sur le site web de l'ARES.